



PRESTATION DE SERVICE DE DIFFUSION DE PROGRAMME TV

CAHIER DES CHARGES

PUBLIC SENAT – LCP ASSEMBLEE NATIONALE

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.1 OBJET DU MARCHÉ	2
1.2 OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES	2
1.3 IMPERATIFS REGLEMENTAIRES DE LA CONSULTATION	2
2. PRESENTATION DU PROJET	3
2.1 CONTEXTE	3
2.2 ÉTAT DES LIEUX	4
CADRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL	4
PRATIQUES ANTENNE DES DEUX CHAINES	5
2.3 DESCRIPTION DU PROJET	6
DURÉE DU PROJET	6
PRESTATIONS ATTENDUES	6
3. DESCRIPTION DES SPECIFICITES TECHNIQUES ATTENDUES	8
4. DESCRIPTION DES SPECIFICITES FONCTIONNELLES ATTENDUES	9
5. QOS - QUALITE DE SERVICE	10
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	11
6.1 PHASE DE DEMARRAGE	11
6.2 NIVEAU D'ENGAGEMENT ATTENDU DU PRESTATAIRE	11
6.3 EXIGENCES DOCUMENTAIRES (DOCUMENTATION TECHNIQUE)	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la prestation de service de diffusion de programme TV commune à Public Sénat et LCP-Assemblée nationale.

1.2 OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

Ce document a pour objectif de décrire le contexte du projet, les besoins et prestations attendues par les deux chaînes et les conditions d'exécution du contrat.

1.3 IMPERATIFS REGLEMENTAIRES DE LA CONSULTATION

L'appel d'offre sera conduit dans le cadre d'un marché européen.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

La Chaîne Parlementaire a été créée par la loi du 30 décembre 1999 (loi n° 99-1174), pour répondre au besoin de présentation des travaux parlementaires des deux assemblées – l'Assemblée nationale et le Sénat – afin de remplir « une mission de service public, d'information et de formation à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques » (Article 45-2, loi n°99-1174).

Cette entité regroupe deux sociétés de programmes distinctes : Public Sénat et LCP-Assemblée nationale, partageant à parité égale le temps d'antenne d'un canal de diffusion commun – le canal 13 de la TNT.

La diffusion du canal est gérée conjointement par Public Sénat et LCP-Assemblée nationale conformément à la Convention du 21 février 2000 entre l'Assemblée Nationale et le Sénat sur la mise en œuvre de La Chaîne parlementaire.

Chacune des deux sociétés produit l'essentiel de ses contenus, enregistrés ou en direct. Elles recourent également à l'achat ou à la coproduction d'émissions (magazines, documentaires...).

Les contenus Public Sénat et LCP sont distribués sur différentes plateformes linéaires et non linéaires en direct, en replay, en VOD ou en offre à la demande :

- Sur le canal 13 de la TNT en diffusion partagée 12/24
- Sur les canaux 100% / 24/24 des deux chaînes, accessibles 24/24
- Sur le câble et les réseaux ADSL des FAI suivants : Orange, Bouygues, Free et SFR
- Sur le SMAD : Molotov
- Sur Salto
- Sur les plateformes d'hébergement vidéo : YouTube et Dailymotion
- Sur les sites web des deux chaînes : respectivement publicsenat.fr et lcp.fr

Les grilles de programmation de Public Sénat et LCP-Assemblée nationale proposent :

- Des documentaires
- Des magazines
- Des émissions de débat et d'actualité en direct ou en différé
- Des programmes courts et éducatifs
- Des retransmissions des travaux parlementaires en direct ou en différé...

Pour la diffusion en canal partagé, les deux sociétés sous-traitent actuellement l'activité de diffusion tête de réseaux au prestataire Cognacq-Jay Images depuis le **30 mars 2016**.

Le contrat actuel arrivant à échéance le **31 décembre 2021**, les deux sociétés lancent un appel d'offre commun afin de renouveler leur régie de diffusion.

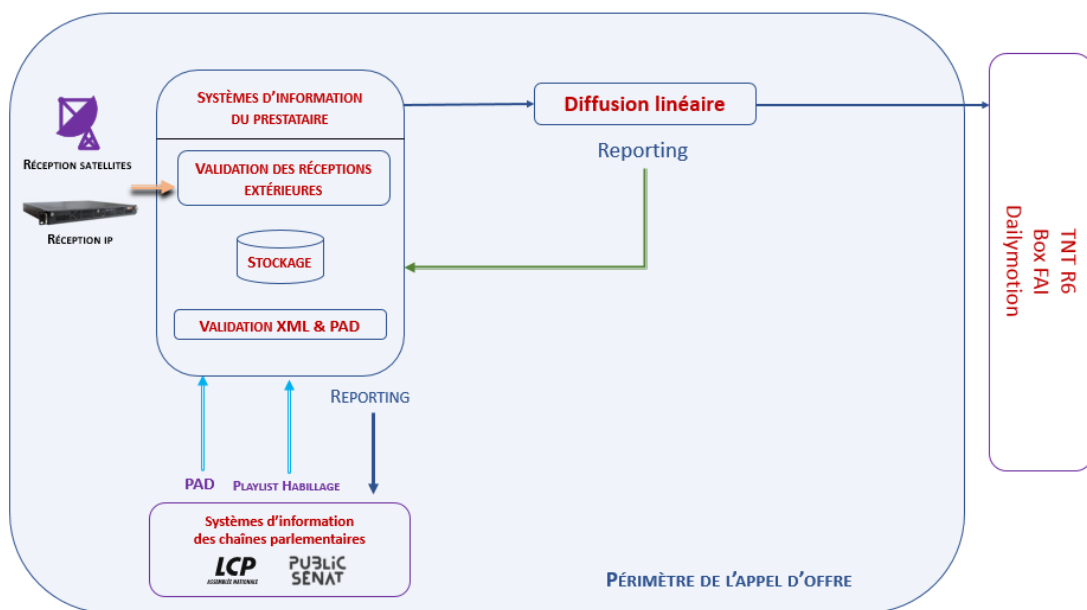
2.2 ETAT DES LIEUX

CADRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

DESCRIPTION DU CADRE TECHNIQUE DU PROJET

Les deux sociétés utilisent actuellement le progiciel Louise de Proconsultant Informatique (PCI) comme base de leurs systèmes d'information antennes (identification des médias, gestion des grilles, fabrication des conducteurs, retours d'information...).

Schéma simplifié du périmètre technique de l'appel d'offre :



PRESENTATION DES GRILLES DES DEUX CHAINES

Les deux sociétés produisent quatre grilles (linéaires) de programmes :

- TNT LCP
- TNT Public Sénat
- 100% LCP
- 24/24 Public Sénat

Pour les deux sociétés, le canal 100% est le reflet de la TNT enrichie de compléments pendant la diffusion des tranches de l'autre chaîne (programmes enregistrés, prolongations de directs et directs spécifiques).

Pour l'essentiel, les grilles 24/24 et TNT utilisent les mêmes contenus. Les émissions sont multidiffusées, y compris tout ou partie des directs.

Les entités diffusent des fichiers vidéo prêt à diffuser (PAD) ainsi que des émissions en direct et en différé.

RESEAUX DE DIFFUSION LINEAIRE

La chaîne parlementaire est présente sur le canal 13 de la TNT.

Le canal TNT bénéficie d'un « must carry » et est de ce fait repris par tous les bouquets broadcast :

- TNT-SAT/CanalSat (CANAL 165), Fransat, Numericable, sur les plates formes ADSL/FTTH françaises (Free, Orange, SFR, Bouygues) ainsi que sur les téléphones mobiles et sur Molotov TV.

Le canal 100% de LCP est diffusé sur le site web de la chaîne LCP et sur les plateformes :

- FAI (Orange : Canal 225, Free : Canal 343, SFR : Canal 103, Bouygues : Canal 244) et sur Dailymotion et sur Molotov TV.

Le canal 24/24 de Public Sénat est diffusé sur le site web de la chaîne Public Sénat et sur les plateformes :

- ADSL (Orange : Canal 226, Free : Canal 344, SFR : Canal 104, Bouygues : Canal 243) et sur Dailymotion et sur Molotov TV.

Le canal TNT est diffusé sur chacun des deux sites web.

Cette liste n'est pas figée et pourra varier au cours du contrat.

PLATEFORMES DE DISTRIBUTION DELINEARISEES

Les contenus délinéarisés sont mis en ligne sur les sites respectifs des deux sociétés et sont actuellement consultables sur une grande variété de plateformes fixes et mobiles.

PRATIQUES ANTENNE DES DEUX CHAINES

HABILLAGE ANTENNE ACTUEL DES DEUX CHAINES

Les deux sociétés ont chacune leurs propres habillages d'antenne. Ils comprennent des éléments visuels fixes et animés de types : logos, textes, vidéos, vignettes, éléments audio... Les éléments graphiques et audio sont créés par chacune des sociétés.

Les chaînes diffusent des programmes sous-titrés, pour les personnes sourdes et malentendantes, à l'antenne.

GESTION DES GRILLES

Dans chacune des sociétés, la gestion des grilles (TNT, 100% et 24/24) et de l'auto-promotion est assurée par une équipe dédiée.

La responsabilité des programmes en temps réel est assurée par la société dont la tranche est à l'antenne. A un instant donné, il y a un et un seul responsable d'antenne.

2.3 DESCRIPTION DU PROJET

DUREE DU PROJET

Le contrat sera signé pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Les évolutions qui auront été apportées à l'outil pendant les 3 premières années devront être conservées dans l'outil lors du renouvellement du contrat.

PRESTATIONS ATTENDUES

Dans le cadre du renouvellement de la régie de diffusion Public Sénat et LCP, les prestations attendues sont : les **prestations de diffusion des services en flux linéaires** de LCP et Public Sénat (tête de réseau/playout), c'est-à-dire la prise en charge de contenus audio-vidéo (y compris les liaisons amont), leur assemblage en temps réel conformément aux conducteurs fournis, la livraison des flux produits (y compris les liaisons aval) ainsi que les **prestations associées de contrôle qualité et reporting**.

Les services concernés sont :

- La chaîne TNT - LCP & Public Sénat
- La chaîne 100% LCP
- La chaîne 24/24 Public Sénat

Les prestations attendues incluent également la **fourniture de signaux et/ou de fichiers et/ou de données nécessaires aux publications non-linéaires des contenus**, que les prestations « non-linéaires » soient effectuées par le prestataire, les sociétés ou bien qu'elles soient sous-traitées.

Les **prestations de gestion des grilles, de gestion de l'habillage dynamique antenne, d'intégration des sous-titres sourds et malentendants** sont aussi des prestations attendues.

Le prestataire devra s'engager à assurer la responsabilité complète des prestations comprises dans le périmètre de l'appel d'offre, que les activités soient assurées directement par le prestataire ou bien qu'elles soient sous-traitées.

Par responsabilité complète, les sociétés entendent la mise en œuvre matérielle et humaine des dispositifs depuis l'acquisition des contenus sous forme de fichiers, ou

de feeds jusqu'à la livraison aux opérateurs tiers, le contrôle qualité, le support et le reporting associé.

La date de démarrage contractuelle est prévue **le 1^{er} janvier 2022**. Le dispositif devra cependant être **opérationnel dès le 15 octobre 2021** afin de permettre la réalisation de tests et de formations. Cette période préliminaire de tests sera à la charge du prestataire.

3. DESCRIPTION DES SPECIFICITES TECHNIQUES ATTENDUES

Voir : Document « Spécificités techniques attendues »

4. DESCRIPTION DES SPECIFICITES FONCTIONNELLES ATTENDUES

Voir : Document « Spécificités fonctionnelles attendues »

5. QoS - QUALITE DE SERVICE

Voir : Document « QoS – Qualité de service »

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

6.1 PHASE DE DEMARRAGE

La phase d'initialisation a pour objet de préciser l'organisation et le planning du projet.

La phase d'initialisation consiste à (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- Effectuer une réunion de lancement avec tous les acteurs du projet ;
- Présenter les éléments de gestion de projet, et les équipes constituées ;
- Mettre en place les éléments de logistique nécessaires au projet ;
- Lister les actions requises et définir les conditions de réussite ;
- Valider les prérequis pour la phase de démarrage du projet.

La réunion de lancement a pour objectif (sans que cette liste ne soit exhaustive):

- La présentation des membres des équipes, leur rôle et leur responsabilité ;
- La présentation des ressources et moyens mis en œuvre ;
- L'initialisation des procédures de travail et du plan d'organisation du projet ;
- La répartition des tâches entre les prestataires et les deux sociétés ;
- La présentation de la conduite de projet et du suivi d'avancement ;
- La présentation des actions qualité (outil de suivi technique, traçabilité des problèmes...) ;
- La présentation des modalités d'échanges d'information du prestataire avec les deux sociétés ;
- Le rappel des prestations et fournitures dues au titre du marché (« livrables ») ;
- Le planning prévisionnel initial.

Le prestataire précisera cette phase en termes d'outil et de méthode.

6.2 NIVEAU D'ENGAGEMENT ATTENDU DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la responsabilité pleine et entière de toutes les prestations couvertes par le présent marché. Il lui incombe de procéder à la bonne transmission des informations à tous les intervenants du projet. Il lui appartient de définir l'organisation de son équipe projet.

S'agissant des prestations de service, le prestataire est seul responsable de ses choix techniques, de l'ingénierie des systèmes, de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des installations.

Le prestataire est seul responsable de l'organisation et des personnels qui concourent à la réalisation de la prestation.

Le prestataire devra être en mesure de répondre aux questions des sociétés sur ces points et de justifier ses choix. Cependant, il ne sera tenu que d'une obligation de résultats, quel que soit les solutions proposées.

Ainsi, au cours du contrat engageant les parties, les conséquences des évolutions apportées par le prestataire à son installation technique ou à la gestion de ses personnels seront prises en charge sur le plan financier par le prestataire.

6.3 EXIGENCES DOCUMENTAIRES (DOCUMENTATION TECHNIQUE)

Voir : Document « Cadre de la réponse »

La remise de la documentation technique complète nécessaire aux deux sociétés pour utiliser les outils mis à disposition par le prestataire aura un impact sur les délais de paiement du prestataire.